

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2024 - RAAE n° 52 du 15 avril 2024
publié le 15 avril 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté inter-préfectoral n°2024-0862 du 15 avril 2024 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de communes de Roissy-en-Brie du syndicat "Tables communes". 1
- Arrêté 2024-044 du 12 avril 2024 instituant une commission départementale de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024. 4
- Arrêté 2024-045 du 12 avril 2024 instituant une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024. 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n°2024-17696 du 10 avril 2024 portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse. 8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n°2024-09 du 15 avril 2024 portant délégation de signature de la comptable, responsable du service de la publicité foncière du Val-d'Oise, à ses collaborateurs. 10

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

- Avis de recrutements sans concours au sein du Groupe hospitalier AP-HP/ Sorbonne Université du 15 avril 2024 pour les qualifications suivantes : Adjoint administratif hospitalier - Agent des services hospitaliers qualifié - Agent d'entretien qualifié 12

PRÉFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2024-00463 du 12 avril 2024 portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal. 21



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle de légalité

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DCL N°2024-0862 DU 15 AVR. 2024
FIXANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA
COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE DU SYNDICAT DE COMMUNES DÉNOMMÉ
« TABLES COMMUNES » (EX-SIRESCO)**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au SIRESCO ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-3039 en date du 23 novembre 2018 portant retrait de la commune de Roissy-en-Brie du SIRESCO ;

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Roissy-en-Brie du 28 janvier 2018, du 28 mai 2018 et 17 décembre 2018 portant sur les modalités financières du retrait du SIRESCO et du 30 septembre 2019 portant abrogation de ces délibérations et saisine des représentants de l'État sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2018-73 du comité syndical du SIRESCO, en date du 11 décembre 2018, portant sur le retrait de la ville de Roissy-en-Brie et sur les modalités financières attachées à ce retrait ;

VU les courriers échangés entre la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO, au cours des négociations, ainsi que les documents transmis au représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'arbitrage ;

1 esplanade Jean Moulin
93 007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 57
Mail : pref-controle-legalite@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / @Prefet93

1/3

VU l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 modifiant les statuts du SIRESCO en date du 21 décembre 2023, et notamment la dénomination du syndicat en « Tables communes » ;

VU les comptes de gestion et les comptes administratifs du SIRESCO ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'actif réalisé en commun et l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de la compétence sont répartis entre la commune qui se retire et le syndicat de communes ; qu'en l'absence d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, il appartient, à la commune ou au syndicat, de saisir les préfets concernés afin de fixer, dans un délai de six mois, la répartition qui s'effectue à la date du retrait ;

Considérant que lors des négociations, la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO ont respectivement convenu de fixer, par délibérations, le versement de l'indemnité de départ due par la commune à 211 444,29 € ; que néanmoins, la commune de Roissy-en-Brie a abrogé ses délibérations de 2018 ; que dès lors, à défaut d'accord, le conseil municipal de Roissy-en-Brie était bien compétent pour saisir, par une délibération du 30 septembre 2018, les représentants de l'État concernés pour fixer la répartition des conditions financières et patrimoniales en application de l'article susvisé ;

Considérant que la commune de Roissy-en-Brie a adhéré au SIRESCO le 5 décembre 2012 et s'est retirée de ce dernier à la date du 23 novembre 2018 ; que dès lors la répartition des conditions financières est établie en fonction de l'état de l'actif et du passif réalisés en commun durant la période d'adhésion tels qu'ils ressortent des opérations effectuées sur les comptes de gestion de 2013 et 2018 et correspondant respectivement pour l'actif à un montant de 1 563 464 € et pour le passif à un montant de 4 629 620 € ;

Considérant que lors des négociations, la commune de Roissy-en-Brie et le SIRESCO ont accepté de fixer la clé de répartition à 4,66 % ; que par conséquent, il peut-être fait application de celle-ci pour opérer la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la procédure d'arbitrage du représentant de l'État ;

Considérant que l'actif réalisé en commun durant la période d'adhésion (2013-2018) représente un montant de 1 563 464 € ; qu'il convient par conséquent d'y appliquer la clé de répartition (4,66%) et de mettre à la charge du syndicat la somme de 72 857,42 € ;

Considérant que s'agissant du passif, le montant à prendre en compte est celui arrêté dans le compte de gestion de 2018 qui s'élève à 6 280 572 €, auquel il convient de soustraire la somme des emprunts antérieurs à 2013, représentant une somme de 1 650 925 € ; qu'ainsi le résultat de cette opération porte le passif à hauteur de 4 629 620 €, que par conséquent, l'application de la clé de répartition à cette somme conduit à mettre à la charge de la commune le montant de 215 740 € ;

Considérant que dans ces conditions, la commune de Roissy-en-Brie est redevable de la somme de 142 883 € au profit du syndicat « Tables communes », correspondant au différentiel entre la somme due au titre de l'actif (72 857,42 €) au profit de la commune de Roissy-en-Brie et celle due au titre du passif (215 740,31 €) au profit du syndicat ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

2/3


Article 1 : La commune de Roissy-en-Brie est assujettie au paiement de la somme de 142 883 € au profit du syndicat « Tables communes » au titre du différentiel résultant du partage de l'actif et du passif. Le paiement de cette somme devra intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil. Ce tribunal peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat « Tables communes » et au maire de la commune de Roissy-en-Brie, ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Frédéric ANTI-PHON

La préfète de l'Oise,

Pour la préfète,
et par délégation,
Le secrétaire général


Frédéric BOVET

Le préfet de Seine-et-Marne,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


Sébastien LIME

La préfète du Val-de-Marne,
et par délégation le Secrétaire général


Ludovic GUILLAUME

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
Le secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

ARRÊTÉ N° 2024-044
**Instituant une commission départementale de propagande à l'occasion
de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles R.31 et R.32 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire NOR IOMA2405098j du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'ordonnance n° 125/2024 du 28 mars 2024 de désignation du premier président de la Cour d'appel de Versailles ;

VU la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans le département du Val-d'Oise une commission de propagande, composée comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| - Madame Laurence ROCOFFORT Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise | Présidente titulaire |
| - Monsieur Stéphane BILLET Vice-président du tribunal judiciaire de Pontoise | Président suppléant |
| - Madame Julie PARiset Directrice de la citoyenneté et de la légalité, représentant le préfet | Membre titulaire |

- Monsieur Arnaud DEFAUX
Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet Membre suppléant
- Monsieur Hakim SOUAIDI
Expert transport régional de La Poste Membre titulaire
- Monsieur Meheni AMGHAR
Responsable logistique de La Poste Membre suppléant
- Monsieur Denis RICHARD
Chef du bureau de la réglementation et des élections
à la préfecture Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège administratif de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

ARTICLE 3: Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande aux électeurs du Val-d'Oise dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les candidats devront livrer les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote avant le lundi 27 mai à 18h00 à l'adresse suivante :

Société DIFFUSION PLUS
Rue du bois de Saint Paul
Autoroute A13 – Sortie 17
ZA Les Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

ARTICLE 4: La commission se réunira le **lundi 27 mai 2024 à 11 H 00** pour procéder à la validation de la propagande électorale qui sera adressée à l'ensemble des électeurs du Val-d'Oise.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date du 27 mai 2024. Il en est de même, pour les documents qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande.

ARTICLE 5 : Chaque liste de candidats peut désigner un représentant qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le *12 avril 2024*

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

ARRÊTÉ 2024-045
**Instituant une commission de recensement des votes à l'occasion
de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R.107 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire NOR IOMA2405098j du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'ordonnance n° 124/2024 du 28 mars 2024 de désignation du premier président de la Cour d'appel de Versailles ;

VU le courriel du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 29 mars 2024 désignant un conseiller départemental comme membre de la commission de recensement des votes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l' occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans le département du Val-d'Oise une commission de recensement des votes, composée comme suit :

- Madame Nathalie COURTEILLE Présidente titulaire
Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise

- Madame Emeline FABRE
Juge au tribunal judiciaire de Pontoise
Présidente suppléante
- Monsieur Mickaël DECLERCK
Conseiller départemental du Val-d'Oise
Membre titulaire
- Madame Sabrina ECARD
Conseillère départementale du Val-d'Oise
Membre suppléant
- Madame Julie PARISET
Directrice de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet
Membre titulaire
- Monsieur Arnaud DEFAUX
Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet
Membre suppléant

ARTICLE 2 : Le siège de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à Cergy.

ARTICLE 3 : Les travaux de la commission de recensement des votes, qui se dérouleront en salle Monet (niveau -1), le 9 juin 2024 à l'issue du scrutin, ne sont pas publics, mais les candidats et les représentants départementaux des listes de candidats peuvent y assister.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la commission de recensement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le *12 avril 2024*

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n°2024-17696

Portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mr Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n° 18-38 du 25 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du SIGIDURS approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse, autorise le président à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique et sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-15076 du 7 février 2019 prescrivant, du 11 au 29 mars 2019 inclus, au profit du SIGIDURS, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une recommandation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-15252 du 24 juin 2019 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse ;

Vu la demande du 12 février 2024 du Président du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), de prolongation des effets de la DUP ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 24 juin 2024, les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral n° 2019-15252 du 24 juin 2019, relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS).

Article 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy- 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : La directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le président du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, **10 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARLEGIORDANI

Arrêté n°2024-17696

Portant prorogation, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2024-09 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière du Val-d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 portant modification de libellés de services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2023-67 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-La-Forêt 2, à ses collaborateurs.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Madame DUQUESNOY-PATOUX Estelle Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de Saint-Leu-L-Forêt 2

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAUSSART Neiva
CANNONE Catherine
CAREME Sylvie
DUBOC Isabelle
GABILLOT Christine
GIRARD Fabienne
HEREUS Cécile
JOLLY Cécile
LAIR Lauriane
LEMUS Chantal
LOUIS Lauriane
MALAUBIER Agnès
MARTIN Hélène
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige
NOUHAUD Nadine
SIMON Nadine
SORET Isabelle
TOUBOUL Fabienne.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 avril 2024 et celles de l'arrêté n°2023-67 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le 15 avril 2024

La comptable, responsable de service

de la publicité foncière,

La Cheffe de
Service Comptable



Barbara GUEGAN

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 20 POSTES

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2024**

Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

- ↪ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ Une lettre de candidature ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation....).

Date limite de candidature :

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 3^{ème} étage
Bâtiment LASSAY Porte 9
Commission de sélection – Adjoint Administratif
47-83 Bd de l'Hôpital
75651 Paris cedex 13**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 15 avril 2024



Marie-Pierre FEREC

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 30 POSTES

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
CL NORMALE C1
au titre de 2024**

Application du Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae.

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.
(évaluation, lettre de recommandation....)

Date limite de candidature :

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 3^{ème} étage
Bâtiment LASSAY Porte 9
Commission de sélection – Agents des Services Hospitaliers Qualifiés
47-83 Bd de l'Hôpital
75651 Paris cedex 13

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 15 avril 2024



Marie-Pierre FEREC

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 30 POSTES

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2024**

Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Fonctions assurées :

- ↪ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.
(évaluation, lettre de recommandation...)

Date limite de candidature :

au plus tard le **14 juin 2024 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Pitié Salpêtrière
Direction des Ressources Humaines et de l'Attractivité
Secrétariat DRH – 3^{ème} étage
Bâtiment LASSAY Porte 9
Commission de sélection – Agent d'Entretien Qualifié
47-83 Bd de l'Hôpital
75651 Paris cedex 13**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre au 14 octobre 2024.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 15 avril 2024



Marie-Pierre FEREC

Directrice des Ressources Humaines

Et de l'Attractivité



Arrêté n° **2024-00463**

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu le schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers de décembre 2022 ;

Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition du chef d'état-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est institué auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, des référents de spécialités zonaux (RSZ) issus des services d'incendie et de secours de la Zone.

Ils exercent au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;
- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et adjoints avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2

En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3

Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2023-00544 du 23 mai 2023 portant nomination de référents de spécialités zonaux, du COMSIC zonal et de la coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E auprès du préfet de zone, est abrogé.

2024-00465

Article 5

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Fait à Paris, le

12 AVR. 2024

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité
de Paris et par délégation,
le préfet, Secrétaire général de la Zone
de défense et de sécurité de Paris,


Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2024-00463

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Liste des référents de spécialités zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et adjoints)

| Spécialité | Titulaire | Adjoint |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| CYN : Unités cynotechnie | CNE Julien GALLINA SDIS 91 | LTN Éric GULLY SDIS 77 |
| EAP : Encadrement des activités physiques et sportives | LTN Francis DERMIGNY SDIS 78 | ADJ Sylvain GOBERT SDIS 77 |
| FDF/FEN : Feux de forêts et d'espaces naturels | LCL Éric ROBLIN SDIS 91 | CDT Tanguy BANNIER SDIS 77 |
| FDC : Formation et développement des compétences | CDT Laurent GIRARDIÈRE SDIS 77 | CNE Pierre NERCESSIAN SDIS 95 |
| SMPM : Secours en milieu périlleux et montagne | CNE Patrick MAHU SDIS 91 | ADC Juan MONTIEL BSPP |
| PRV : Prévention contre les risques d'incendie et de panique | LCL Fabien MOIGNE BSPP | LCL Pascal REVERSAT SDIS 91 |
| RCH : Risques chimiques | LCL Francis COMAS SDIS 77 | LCL William CRUZ-MOREY SDIS 78 |
| RAD : Risques radiologiques | CDT Nadège CABIBEL BSPP | LCL Loïc PAU SDIS 95 |
| SAL / SAV : Interventions en milieu aquatique et hyperbare | CDT Yann AGEORGES SDIS 77 | LTN Jean-Luc DUQUESNE SDIS 78 |
| USAR : Unités de sauvetage, d'appui et de recherche | LCL Stéphane JAY SDIS 95 | CDT Michel CIVES BSPP |
| SIC : Systèmes d'information et de communication | LCL Olivier GERPHAGNON (*) SDIS 91 | LCL Philippe OGER SDIS 78 |
| AER : Aéro / Moyens aériens | CDT Pierre CLUZEL SDIS 77 | LTN Antonin BRAHIC SDIS 95 |

(*) COMSIC zonal

| Spécialité | Titulaire | Adjoint |
|---|--|--|
| IBNB : Interventions à bord des navires et des bateaux | CNE Michael DUBREUIL SDIS 78 | CNE Charles BOISSINOT BSPP |
| Drone | CDT Pierre CLUZEL SDIS 77 | Expert SPV Sébastien SCHILINGER SDIS 95 |
| GELD : Groupe d'exploration longue durée | CNE Jonathan ABADIE BSPP | CNE Mickaël DUBREUIL SDIS 78 |
| IUV : Intervention d'urgence sur les véhicules | CDT Rémy SBAIZERO SDIS 77 | CDT Gilles DEVANTOY SDIS 95 |
| Médicale | Médecin en Chef des services de classe normale (MCSCN) Stéphane TRAVERS BSPP | MCL Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78 |
| RAN : Risques animaliers | CDT Marc BIDARD SDIS 78 | VCD Laurent GOUARDO SDIS 78 |
| Réseaux Sociaux | LTN Camille BOUDOT SDIS 78 | CDT David ANNOTEL SDIS 91 |
| Risques biologiques | Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP | PLC Vivien VEYRAT SDIS 78 |
| Secourisme | CNE Yohan BRAUD SDIS 78 | MCL François PORÉE SDIS 95 |
| SSQVS : Secours, santé, qualité de vie en service | CDT Nicolas GRANIER SDIS 78 | CDT Mickaël MAZOUÉ SDIS 95 |